



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Salle Les Alpes été 2020

Centre de loisirs Les Copains D'abord

I. Présentation:

L'accueil Collectif de Mineurs (ACM) Les Copains D'abord s'inscrit dans l'action sociale de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social du Briançonnais. Il permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans qu'ils soient de La Salle les Alpes ou non.

Cet ACM est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les Partenaires des Copains d'abord sont : La CAF des Hautes Alpes, La DDCSPP, La mairie de La Salle Les Alpes.

II. Fonctionnement:

Les enfants qui fréquentent Les Copains D'abord doivent être adhérents à la MJC Centre Social du Briançonnais. L'accueil de loisirs est ouvert lundi au vendredi (sauf les jours fériés) du 6 Juillet au 28 Aout 2020.

Les enfants peuvent être accueillis en journée ou demi-journée (matin ou après midi), les repas peuvent être pris sur place, mais il n'est pas fourni, il est à la charge des parents (frigo et micro-onde sont mis à disposition si besoin)

Horaires : de 8h00 à 18h00

Plage d'accueil du matin de 8h à 9h 15

Plage d'accueil de l'après midi de 13h15 à 14h00 (à partir de 11h45 pour les enfants qui viennent en après midi avec repas).

Départ des enfants accompagnés d'un adulte: vers midi pour les enfants venant en matinée, entre 13h30 et 14h00 pour les enfants venant en matinée et repas, entre 16h30 et 18h00

pour les enfants venant en journée.

III. Tarifs et règlement des activités:

Référence à la délibération du conseil municipal

		½ journée	Journée	5 jours
Enfants domiciliés à La Salle Les Alpes	T 1 = QF < 500	6.50 €	11.50 €	50.00 €
	T 2 = 501 < QF < 650	8.50 €	13.50 €	58.50 €
	T3 = QF > 651	10.30 €	15.60 €	68.50 €
Enfants non domiciliés à La Salle Les Alpes	T3	14.50 €	27.00 €	91.00 €

Le règlement se fait à l'inscription avec les moyens de paiement suivants : espèces, chèque et aide au temps libre de la CAF des Hautes Alpes si vous en bénéficiez.

Les tarifs seront revus chaque année.

IV. Modalités d'inscriptions aux copains d'abord :

Pour inscrire votre enfant à merci de vous munir des pièces suivantes :

Votre numéro d'allocataire CAF

Votre quotient familial (donné par la CAF)

Le numéro de sécurité sociale sur lequel l'enfant est inscrit.

La copie de la feuille d'imposition la plus récente.

Le carnet de santé de l'enfant ou la photocopie du calendrier des vaccinations (voir carnet de santé)

Lors de l'inscription vous remplirez un dossier comprenant:

- l'adhésion à la MJC Centre social du Briançonnais (valable sur une année scolaire à renouveler chaque année lors de l'inscription à l'accueil de loisirs).
- Une fiche sanitaire de liaison (obligatoire).
- Vous prendrez connaissance du règlement intérieur.
- L'autorisation «droit à l'image» pour la photo et la vidéo (si vous le souhaitez).
- L'autorisation permettant à un tiers de venir chercher votre(vos) enfant(s) au centre de loisirs. (si vous le souhaitez)
- Une autorisation à sortir seul du centre. (si vous le souhaitez)
- L'aide au temps libre de la CAF (de l'année en cours) doivent être remis au **moment de l'inscription.**

Attention :

- *Aucune inscription ne sera possible si le dossier n'est pas complet.*
- *En cas d'absence de quotient familial dans votre dossier (pas de numéro d'allocataire CAF ou de fiche d'imposition lors de l'inscription) nous appliquerons le tarif maximum.*
- *L'inscription à la MJC Centre Social est annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours).*

V. Inscription aux activités :

Vous pouvez inscrire vos enfants de plusieurs façons :

- En passant directement sur l'accueil de loisirs à partir du premier jour d'ouverture du centre
- Par téléphone
- Par mail à l'adresse suivante lisa.dubois.animation@gmail.com
- Il est recommandé de faire les inscriptions en avance

VI. Annulation:

Aucune annulation ne sera prise en compte si nous n'avons pas été prévenus au moins 24 heures avant et si vous ne nous avez pas fourni de justificatif écrit valable (certificat médical uniquement).

VII. Encadrement:

Nos accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCSPP. Pour cela ils doivent répondre à la législation mise en place par cet organisme.

Pour certaines activités, nous faisons appel à des intervenants extérieurs qualifiés.

VIII. Assurance et accidents:

Une assurance souscrite auprès de la MAIF couvre les enfants et le personnel dans le cadre du centre de loisirs. Toutefois, les dommages causés à un tiers par votre enfant ne sont pas pris en charge par la MJC-Centre Social. Il vous incombe de souscrire une assurance responsabilité civile.

IX. Objets personnels:

- La MJC Centre Social du Briançonnais et le centre de loisirs Les Copains D'abord ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels des enfants.
- Les objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, lecteur MP3, téléphone portable...) sont fortement déconseillés.
- Les objets dangereux (couteaux, cutter ...) sont interdits en dehors des activités pour lesquelles nous fournirons ce genre de matériel sous la surveillance des animateurs.
- Vêtements et objets oubliés : les vêtements et les objets oubliés au centre de loisirs seront conservés un mois. Passé cette période, ils seront recyclés, c'est à dire déposés auprès d'une association caritative (Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge ...).

X. Discrimination et cas d'exclusion:

Les équipes pédagogiques accueillent les enfants et leurs familles dans un esprit laïque sans discrimination de sexe, d'âge, de nationalité, de religion ou de culture. Donc aucune discrimination ne sera acceptée.

Le Centre de loisirs se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant en cas de violence répétée et après en avoir discuté avec l'équipe pédagogique et la famille.

XI. Sécurité et hygiène:

- Il est demandé à toutes personnes qui fréquentent les accueils de loisirs de la MJC Centre Social du Briançonnais de respecter les consignes de sécurité, les directives de la DDCSPP, et les règles d'hygiène établies.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux accueillant des enfants ou en présence des enfants.(règle applicable aussi bien à l'équipe pédagogique qu'à toutes autres personnes présentent sur le centre de loisirs les parents également).
- Les médicaments prescrits ne seront administrés à l'enfant qu'avec l'original de l'ordonnance du médecin et l'autorisation écrite des parents.
- En cas d'accident ou de maladie, les frais consécutifs aux soins et aux interventions seront réglés par les parents qui se feront rembourser par l'organisme de sécurité sociale auquel ils sont affiliés.

XII. Autorisations particulières:

- *Pour qu'un autre adulte que les responsables légaux de l'enfant viennent le chercher au centre de loisirs : demander l'imprimé au directeur du centre.*
- *Pour que l'enfant rentre seul chez lui : demander l'imprimé au directeur du centre.*
- *Pour la vidéo et la photo* : les enfants sont régulièrement photographiés ou filmés dans le cadre des activités de nos accueils de loisirs. Ces images peuvent être utilisées, sauf désaccord de votre part, pour la communication : de la MJC Centre Social du Briançonnais, ses ACM ou pour illustrer une activité réalisée avec les enfants.

Règlement valable du 6 juillet au 28 août 2020

Date et Signature